



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0266

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cité scolaire internationale - Subventions d'investissement à verser en 2008 et 2009

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0266**

commission principale : finances, institutions et ressources

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cité scolaire internationale - Subventions d'investissement à verser en 2008 et 2009**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1988, le conseil Régional a décidé la réalisation de la cité scolaire internationale (CSI) dans la ZAC du bassin de plaisance à Lyon 7° : la demande d'enseignement de type international était en forte progression, notamment du fait de l'arrivée d'Interpol, et seulement deux établissements scolaires à Lyon assuraient cet enseignement.

Pour mémoire, cette opération comprenait la construction d'équipements scolaires :

- un lycée et un collège relevant des compétences respectives de la Région et du Département,
- un groupe scolaire, s'agissant d'un établissement international, la Communauté urbaine compétente pour l'enseignement primaire dans les zones d'habitation a délégué cette compétence à la Région par voie de convention conformément aux dispositions du code des communes en vigueur à cette époque par délibération de son conseil en date du 5 mars 1990, ainsi que des locaux communs, des équipements sportifs (un gymnase, une salle de sport et un plateau d'éducation physique de plein air), des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements et des parkings.

Quatre collectivités étaient concernées :

- la Région au titre des lycées,
- le Département au titre de la partie collège,
- la Communauté urbaine au titre de la partie primaire incluse dans une ZAC,
- la ville de Lyon pour les équipements sportifs couverts, les trois collectivités Région, Département et Communauté urbaine étant également parties prenantes.

La Région a été désignée maître d'ouvrage de l'opération et a donné mandat à la Communauté urbaine pour la réalisation de l'équipement (délibération du conseil de Communauté en date du 25 novembre 1988). La Communauté urbaine était chargée en outre des acquisitions de terrains nécessaires à cette implantation et de leur mise à disposition à la Région.

Concernant la construction de l'établissement, la région Rhône Alpes a donné quitus à la Communauté urbaine le 13 décembre 1999, mettant fin à la convention de mandat. La Région est devenue propriétaire de l'établissement à l'issue.

Concernant l'assiette foncière, conformément aux dispositions de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le conseil de Communauté, en séance du 11 février 2008, a accepté le principe d'une convention cadre régissant les modalités de mise à disposition, d'affectation, de désaffectation et de transferts des biens immobiliers de type lycée ou des cités mixtes, propriétés de la Communauté urbaine. La cité scolaire internationale est répertoriée dans les biens transférés en pleine propriété à titre gratuit par la Communauté urbaine à la Région Rhône Alpes dans le cadre d'un accord amiable intervenu entre les deux collectivités. Une convention spécifique est en cours.

Pour assurer le fonctionnement d'un tel établissement, trois conventions financières ont été passées :

- deux conventions de gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la CSI passées entre la Région et la Communauté urbaine, d'une part, et entre la Région et le Département, d'autre part.

Par ces deux conventions, la Région, propriétaire de l'ensemble immobilier, met respectivement à la disposition du Département les locaux à usage de l'enseignement secondaire collège (convention en date du 5 février 1993) et de la Communauté urbaine les locaux à usage spécifique de l'enseignement primaire (convention du 30 avril 1993) ainsi que, pour l'ensemble des élèves, les espaces non bâtis, les installations sportives couvertes et certaines parties communes.

Cette convention définit également les modalités de réalisation et de financement des travaux de maintenance incombant à la Région et à la Communauté urbaine.

- une convention de fonctionnement de la CSI en date du 16 février 1994 passée entre la Communauté urbaine, la ville de Lyon, le principal du collège et le proviseur du lycée qui définit la répartition des charges courantes hors dépenses à caractère pédagogique.

Ces trois conventions toujours en vigueur ont pris effet le 1er septembre 1992 et peuvent être dénoncées par chacune des parties à la fin de chaque exercice civil.

La Communauté urbaine ne souhaite pas conserver la compétence de gestion de ce groupe scolaire réalisé dans le cadre de la ZAC du bassin de plaisance à Gerland et partie intégrante d'une cité mixte lycée-collège propriété de la Région et a exprimé cette demande de transfert de compétence à la ville de Lyon qui en a accepté le principe. Dans ce contexte, la ville de Lyon se substituerait à la Communauté urbaine dans ses droits et obligations actuels.

Les conditions de ce changement pourraient être finalisées par voie de convention dans les mois à venir et soumis à un prochain Conseil. Au préalable, la Communauté urbaine doit solder ses participations aux investissements réalisés par la Région mais qui n'ont pas fait l'objet d'une mise en recouvrement. La quote-part de la Communauté urbaine est fixée dans la convention à 18,16 % de la dépense ; ce taux est appliqué sur des dépenses hors taxes, la Région propriétaire de l'ensemble immobilier faisant son affaire du fonds de compensation de la TVA. Les dépenses prises en compte concerneraient la période 2001-2008. La quote-part s'établirait ainsi :

	Sur dépenses réalisées à ce jour par la Région	Sur dépenses engagées ou votées au titre de l'exercice 2008 par la Région
travaux d'entretien et réparations de 2001 à 2007	50 681,10 € HT	
travaux sur la verrière centrale	94 289,94 € HT	
travaux sur garde-corps béton et escaliers métalliques désolidarisés du pallier	3 281,51 € HT	
remise à niveau courant faible (travaux estimés à 300 K€ TTC)		estimation 45 552 € HT (travaux en cours)
sous-total	148 252,55 € HT	
travaux d'entretien et réparations années 2007 et 2008 en cours	1 495,18 € HT	6 073,61 € HT (non engagées à ce jour)
total	149 747,73 € HT	51 625,61 € HT

Le total de la subvention d'investissement à verser à la région est estimé à 201 373,34 € : la partie relative aux dépenses déjà réalisées (hors exercice en cours) soit 148 252,55 € serait à verser dès 2008 ; le versement du solde estimé à 53 120,79 € interviendrait début 2009.

Ce dossier figure à l'ordre du jour du comité d'engagement du 5 septembre 2008 ;

Vu la convention de gestion du patrimoine immobilier et mobilier de la cité scolaire internationale approuvée par délibération du conseil de communauté du 5 avril 1993 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Autorise le versement d'une subvention d'équipement maximale de 201 373,34 € à la Région Rhône Alpes représentant sa quote-part sur la base des travaux d'investissement en valeur HT, réalisés par la Région au titre des programmes 2001 - 2008, en 2008 pour un montant de 149 747,73 € pour les travaux terminés et en 2009 pour un montant estimé à 51 625,61 € pour les travaux en cours ou à engager.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme maintenance et renouvellement, opération à créer pour un montant de 201 374 € en dépense réelle.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et 2009 - compte 204 120 - subvention d'équipement à la Région - fonction 212 à hauteur de 148 252,55 € en 2008 et dans la limite d'un montant maximum de 53 120,79 € en 2009 pour le solde.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.